Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 18 / 022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS2018

Date d'envoi de la convocation : 20 Mars 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 80
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 91

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Benoit VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHREY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARRAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON)
M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
M. Sylvain MARTIN (Suppléant de CORBERON),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :
M. Philippe CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
Mme Justine MONNOT à M. Alain SUGUENOT,
M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Pierre BOLZE,
Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
Mme Martine BOUGEOT à M. Michel PICARD,
Mme Catherine PAPPAS à Mme Michèle RODIER,
M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Jean-Claude BROUSSE,
M. Bernard NONCIAUX à M. Patrick FERRANDO,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20180326-CC-18-022-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Délégués Absents non suppléés et non représentés :
M. Thierry LAINE, Philippe CESNE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

ENGAGEMENT DE LA REVISION DU 1ER PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

M.BOLZE, rapporteur indique que dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'habitat – politique de la ville », la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD a procédé à l'élaboration de son 1er Programme Local de l'Habitat (P.L.H) portant sur la période 2012-2018, afin de mieux encadrer sa politique en matière de logements pour couvrir l'ensemble des besoins identifiés sur le territoire.

Il précise que le PLH a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2013. Ce 1er P.L.H arrivera donc à échéance en 2019.

Il rappelle qu'outre la perspective de la fin de ce 1er P.L.H, il est à noter que le contexte législatif et territorial est en pleine évolution et impose de se doter d'un P.L.H révisé, prenant en compte les modifications majeures énoncées ci-après :

- Évolution du contexte réglementaire : plusieurs textes majeurs ont modifié en profondeur les compétences des intercommunalités intervenant dans le champ de l'habitat (loi ALUR du 20 février 2014, loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, loi NOTRe du 7 août 2015, loi Egalite et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et prochainement la loi ÉLAN portant Évolution du logement de l'Aménagement et du Numérique).

- Évolution du périmètre de la Communauté d'Agglomération : intégration de la commune de CHANGE au 1er janvier 2017, fusion des communes d'IVRY-EN-MONTAGNE et de JOURS-EN-VAUX et fusion des communes de VAUCHIGNON et CORMOT-LE-GRAND.

- Modification de documents stratégiques : révision du SCoT des Agglomérations de BEAUNE et NUITS-SAINT-GEORGES, plan de gestion du site UNESCO des Climats de Bourgogne, révision de nombreux PLU communaux et adoption du Plan Climat Énergie Territorial.

Face à ce contexte et conformément au cadre strict définit par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, la procédure de révision du P.L.H doit être amorcée dès 2018 pour permettre d'actualiser ce document stratégique pour le territoire communautaire.

1. Méthode de travail

M.BOLZE indique que la procédure de révision comporte 4 temps :

- Évaluation du 1er P.L.H de la Communauté d'Agglomération : bilan des actions réalisées et moyens mis en œuvre au regard des objectifs et leurs effets sur le marché du logement.
- Actualisation du diagnostic Habitat du territoire, sur les évolutions du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire, sur la situation de l'hébergement. Ce diagnostic comportera une analyse de l'offre foncière et de sa capacité à accueillir des logements.
- Révision des enjeux et des orientations stratégiques pour le territoire, qui préciseront, entre autres, les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, de disposer d'une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et répondre aux besoins de logements et d'hébergements. Un point particulier concernant les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux sera intégré dans ce cadre.
- Élaboration d'un nouveau programme d'actions opérationnel et renforcement du dispositif d'observation de l'habitat sur le territoire.

2. Les modalités d'association des Partenaires

M.BOLZE mentionne que conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD associera, l'ensemble des partenaires et acteurs de l'Habitat, à la révision du P.L.H.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération sollicitera les services de l'État et de l'ANAH, les Conseils Départementaux, les Communes, les organismes sociaux (bailleurs, USH Bourgogne Franche Comté, Action Logement) et les autres parties prenantes concernées : CCAS, ADIL...

Il précise que les modalités d'association et de concertation des parties prenantes seront adaptées aux travaux réalisés pour répondre aux différents temps spécifiques de l'avancée du projet. Des réunions de travail destinées d'une part, à partager le diagnostic et d'autre part, à formuler le projet, les orientations et les actions du programme seront organisées tout au long de la procédure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- Engage la procédure de révision du 1er Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

- Autorise le lancement d'une consultation pour assister la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD dans la procédure de révision du P.L.H ;

- Autorise le Président à solliciter les représentants de l'État, afin de porter à la connaissance de la Communauté d'Agglomération, dans un délai de 3 mois, toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte, sur le territoire en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des types de logements.

- Autorise le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
* * *

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.